

DEPARTEMENT DES  
DEUX -SEVRES

-----

COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 0012

Du 18 février 2026

Portant modification temporaire de la circulation

Par alternat manuel par Panneaux B15 & C18.

VC 6 – RUE DES HAUTS DE L'HOMMERAIE

– ZONE DE L'HOMMERAIE

**Le Maire de la Commune d'AZAY-LE-BRULE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.110 et R.411 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- VU la demande reçue le 13 février 2026 de la Société GEF TP79 représentée par Monsieur Daniel MAGNERON domicilié 51 avenue de la Morinière - 79 200 CHATILLON SUR THOUET ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux suivants : CONFECTION D'UNE TRANCHÉE ET POSE DE COFFRETS, situé sur le parking de la Voie Communale 6, rue des Hauts de l'Hommeraie, il y a lieu de porter la circulation en alternat sur ce parking.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Période et localisation**

A partir du 23 février 2026 pour une durée de 60 jour calendaire, la circulation sera régulée par alternat manuel sur la VC 6, « RUE DES HAUTS DE L'HOMMERAIE » - 79 400 AZAY-LE-BRULE pour la confection de la tranchée et la pose de coffrets.

**ARTICLE 2 – Mesure d'exploitation**

Pendant les phases actives du chantier la circulation sera réglementée ainsi :

- ▶ Alternat manuel par panneaux de type B15 & C18

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront réglementés.  
Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatés pour les travaux.

### **ARTICLE 3- Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de Signalisation Routière livre 1, 8<sup>ème</sup> partie (Signalisation Temporaire).

La fourniture la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge De l'entreprise.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Monsieur MAGNERON Daniel : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 24h/24 pour établir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers de la route la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues du chantier.

En cas de **brouillard ou brume** le chantier ne sera en phase active que si la **visibilité est supérieure à 100 mètres**.

### **ARTICLE 4- Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

### **ARTICLE 5- Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86200 POITIERS Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6-Destinataire pour application**

M. le Maire d'Azay-le-Brûlé,

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maixent- L'Ecole,

M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Le commandant du SDIS 79,

Le Syndicat Mixte à la Crate de Saint-Maixent-L'École.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Azay-le-Brûlé,

Le 18 février 2026

Le Maire,

Jean-François RENOUX

